

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des Affaires Etrangères N° 15-422/MAE/DAJ/2019

وزارة الشؤون الخارجية

NOTE VERBALE

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République Algérienne Démocratique et Populaire présente ses compliments à l'Ambassade du Royaume d'Espagne à Alger, et a l'honneur d'appeler son attention sur le Décret Présidentiel n° 18-96 du 20 mars 2018, instituant une zone économique exclusive au large des côtes algériennes, publié au Journal Officiel de la République Algérienne, le 21 mars 2018, et sur sa Note Verbale n° 18/01056 du 25 novembre 2018, portant sur la position du Gouvernement algérien à l'égard de la liste des coordonnées géographiques des limites extérieures de la zone économique exclusive de l'Espagne dans le nord-ouest de la Méditerranée, telles que contenues dans le Décret Royal 236/2013, du 5 avril 2013.

Le Gouvernement algérien tient à relever que les tracés, des limites extérieures des zones économiques exclusives de l'Algérie et de l'Espagne, établis en vertu du Décret Présidentiel n° 18-96 et du Décret Royal 236/2013, créent de fait une zone de chevauchement maritime entre les deux pays.

Aussi, et en attendant qu'une délimitation définitive de la ligne maritime séparant la zone économique exclusive relevant de chaque Etat, le Gouvernement algérien souligne qu'en vertu du droit international, cette zone de chevauchement est litigieuse. Par conséquent, la jurisprudence internationale et les pratiques étatiques commandent à ce que l'Algérie et l'Espagne s'abstiennent, à ce stade, d'engager des activités, dans ladite zone, liées à leurs droits souverains, notamment d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, telles que prévues par l'article 56 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

Le Gouvernement algérien, animé par les liens d'amitié et les relations de coopération entre les deux pays, voudrait renouveler son entière disponibilité à œuvrer avec le Gouvernement espagnol, par la voie du dialogue, en vue de parvenir à une solution équitable dans le cadre d'un accord de délimitation maritime fixant respectivement les limites extérieures des zones économiques exclusives de l'Algérie et de l'Espagne, conformément à l'article 74 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République Algérienne Démocratique et Populaire saisit cette occasion pour renouveler, à l'Ambassade du Royaume d'Espagne à Alger, les

assurances de sa haute considération

Alger, le 20 juin 2019

Ambassade du Royaume d'Espagne Alger